

Convention entre Les responsables et Quinoa

« Le voyage provoque la rencontre avec l'autre, ce qui restera toujours une manière d'aller à notre propre rencontre » (Luis Sepulveda)

L'asbl "Quinoa", ci-après dénommée "l'asbl" et dont le siège social est situé 26 rue d'Edimbourg à 1050 Bruxelles est, pour la signature de la présente convention, représentée par Séverine de Laveleye, **d'une part**, et

NOM

PRENOM(S)

ADRESSE

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

*Nom et n° de la (des)
personne(s) à contacter
en cas d'urgence*

Sélectionné-e pour être responsable d'un projet, ci-après dénommé-e d'autre part **Le-la Responsable**", ont convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1 La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations qui naissent pour chaque partie dès l'engagement pour la prise en charge d'un projet organisé par "l'asbl". **"Le-la Responsable" est volontaire de Quinoa et prend connaissance de la note d'information pour les volontaires.**
- 1.2 Par la signature du contrat, le-la « responsable » devient membre effectif de « l'asbl ». En cas de résiliation du présent contrat de la part de "l'asbl" ou du -de "Le-la Responsable", **"Le-la Responsable" perd son affiliation en tant que membre effectif à l'asbl.**

Article 2 – Prise en charge d'un projet

Le-la **"Responsable"** accepte de prendre en charge un projet en/au _____

Durant la période comprise entre le (moment de la signature) _____ et le 15 novembre 2019

(dernière soirée d'info) et d'en partager les responsabilités avec _____

La prise en charge d'un projet implique:

- > participer aux journées de formation des responsables (3 week-ends + 1 journée) et animer, sur base régulière, des réunions de préparation avec les volontaires
- > participer aux journées de formation des volontaires (2 week-ends)
- > coordonner la recherche de fonds nécessaire à l'organisation des projets
- > valoriser les volontaires et leurs rôles dans la réalisation du projet international
- > assurer tous les préparatifs pour la réalisation du projet et veiller à son bon déroulement
- > préparer et réaliser le projet dans le respect de la philosophie de l'asbl
- > prendre en charge le groupe de volontaires durant la durée du projet (4 semaines)
- > favoriser l'intégration et l'échange avec les communautés locales
- > assurer un suivi avec le partenaire et la communauté locale
- > rédiger un rapport (narratif et financier) à remettre à "l'asbl" dans les 30 jours qui suivent la fin du projet
- > participer aux activités d'évaluation et de suivi organisées par "l'asbl" (2 week-ends d'évaluation, réunion de débriefing et soirées d'infos)

Article 3 – Durée et définition d'un projet

3.1. Le-la "**Responsable**" s'engage à encadrer les volontaires pendant toute la durée de la préparation du projet, du séjour sur place de 4 semaines et de la phase de suivi/évaluation.

3.2. Par séjour, on entend les quatre semaines durant lesquelles "**le-la Responsable**" s'engage à assurer l'encadrement du groupe et la coordination des activités en partenariat avec l'ONG locale partenaire.

3.3. La mission du-de la "**Responsable**" prend fin à l'issue du week-end d'évaluation pour les responsables.

Article 4 – Budgets et participation financière

4.1. Le budget "frais de séjour" comprend les transports locaux, le logement et la nourriture. Ce budget est défini en fonction du coût de vie du pays visité. Celui-ci sera autogéré par le groupe.

4.2. Le budget "projet": à son départ le-la "**Responsable**" recevra de "**l'asbl**" un budget pour la réalisation du projet. L'investissement financier n'est pas nécessairement lié aux activités menées par le groupe sur place. Ce budget sera calculé selon les besoins du projet et en accord avec le partenaire local. Le responsable s'engage à transmettre à "**l'asbl**" **l'attestation de réception du budget signée par le partenaire et la facture d'encadrement pédagogique du partenaire, au plus tard 30 jours après la fin du projet.**

4.3. Frais du-de la "**Responsable**" : "**l'asbl**" prend en charge l'entièreté du coût des frais de formation du-de la "**Responsable**" (sauf nourriture, 20€/WE de formation, et transport), 80% de son billet d'avion A/R correspondant à la durée du projet, ainsi que de ses assurances (couvrant l'annulation du billet d'avion, les frais médicaux sur place, l'assistance locale et le rapatriement durant la durée du projet et de la préparation, ainsi que l'assurance responsabilité civile) et des vaccins obligatoires.

Le remboursement des frais de nourriture (100€, 5x20€/WE de formation) est effectué par le-la "**Responsable**" avant la date du premier WE de formation en février/mars. Le remboursement du 20% du billet d'avion A/R est effectué le 15 juin au plus tard. Ces remboursements sont à effectuer sur le compte BE 52 3101 0256 9809 de "Quinoa asbl". Si le-la "**Responsable**" rencontre une difficulté dans ces remboursements, ceux-ci peuvent être échelonnés.

Si le-la "**Responsable**", rate un de ses vols pour un motif non couvert par l'assurance annulation, le rachat d'un nouveau billet sera à sa charge.

"L'asbl" ne prend pas en charge les frais de passeport, les frais de visa, ni de vaccination non obligatoire du- de la "Responsable", ni leurs frais de séjour sur place.

4.4. Préparation du projet sur place, si elle est jugée nécessaire par le partenaire et Quinoa: les dépenses de logement et de nourriture faites par le-la **Responsable** avant le projet pourront être remboursées à hauteur de 80%, sur base de factures, et avec un seuil maximum à convenir avant le départ.

4.5. Participation financière: le-la **Responsable** coordonne la récolte de fonds collective avec son groupe. Son montant est fixé de commun accord entre "l'asbl" et le partenaire local.

Remarque: le surplus d'un projet clairement excédentaire peut être attribué à un autre projet plus nécessaire ou à un projet d'accueil de partenaires du Sud.

Article 5 – Respect des lois

Le-la **Responsable** s'engage à respecter les lois en vigueur dans le pays visité, notamment en matière de change, douane, roulage, alcool, etc. De même, il s'interdit toute consommation et trafic de drogues.

Article 6 – Accidents

En cas d'accident ou de maladie grave – d'un(e) volontaire ou de l'un des deux responsables – le-la **Responsable** est tenu-e d'avertir "l'asbl" au plus vite par téléphone ou e-mail. Le-la **Responsable** prendra aussi les mesures nécessaires auprès de la compagnie d'assurance et obtiendra l'aide d'urgence souhaitée si un rapatriement s'avérait indispensable.

Article 7 – Assurances

7.1 Assurance responsabilité civile

"L'asbl" contracte pour tous ses volontaires une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle » (voir le « Vienzavekmoi »)

"L'asbl" se dégage expressément de toute responsabilité pour tout dommage volontaire que des volontaires se causeraient les uns aux autres ou qu'ils causeraient à des tiers. "L'asbl" conseille néanmoins vivement de contracter une assurance pour la période de projet (assurance responsabilité civile familiale).

7.2. Assistance et annulation

"L'asbl" s'engage à contracter une assurance pour le-la **Responsable** couvrant les frais d'annulation du billet d'avion, ainsi que les frais médicaux, l'assistance locale et le rapatriement durant la durée du projet (préparation et prospection incluses). La durée de la préparation et de la prospection sera déterminée entre les parties, comme expliqué à l'article 4.4 de la présente convention.

Quinoa couvre ces frais d'assurance à raison de 80% pour une durée de 4-5 semaines.

Article 8 – Résiliation

8.1. Résiliation de la part d'un-e **Responsable**: s'il advenait qu'un-e **Responsable**, après signature de la convention, se trouvait soudain dans l'impossibilité de partir – pour des raisons couvertes par l'assurance annulation (maladie, emploi, seconde session, etc.) – il-elle sera tenu-e de le notifier par écrit à "l'asbl". "L'asbl" ne peut dans ce cas prétendre à aucun dédommagement.

Si les motifs invoqués par le-la **"Responsable"** ne sont pas couverts par l'assurance annulation, un dédommagement peut lui être réclamé pour les frais encourus par **"l'asbl"** pour l'achat de son billet d'avion.

Par ailleurs, le-la **"Responsable"** s'engage à trouver et à former un-e remplaçant-e qui devra être accepté-e par **"l'asbl"**.

En cas de résiliation de la part du-de la **"Responsable"**, **les dons versés au profit du projet ne pourront pas être remboursés**. Ceux-ci seront attribués au projet concerné ou à un autre projet.

8.2. Résiliation de la part de **"l'asbl"**: si, indépendamment de la volonté de **"l'asbl"**, les circonstances sont telles que le projet ne pourra avoir lieu (ex: climat politique, catastrophe naturelle, nombre insuffisant de participant-e-s (minimum 5 participant-e-s en règle d'inscription au 1^{er} mai), etc.), **"l'asbl"** est tenue de le notifier au-à la **"Responsable"** **par écrit**. Concernant un nombre insuffisant de volontaires en date du 1^{er} mai, Quinoa confirmera la tenue ou non du projet, et s'engage à assurer le départ des responsables.

Le-la **"Responsable"** ne pourra prétendre qu'à un dédommagement lié aux dépenses reprises à l'article 4.3.

8.3. Si **"l'asbl"** considère, sur base de motifs sérieux, qu'un-e **"Responsable"** ne convenait pas à la prise en charge d'un projet, elle pourra décider unilatéralement de ne plus lui donner la charge du projet.

"L'asbl" est tenue de le notifier au-à la **"Responsable"** **par écrit**, et ce à tout moment du processus.

Le-la **"Responsable"** ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Article 9 – Vol du budget destiné au projet ou aux frais de séjour des volontaires

S'il est établi qu'il y a eu faute grave ou négligence de sa part, le-la **"Responsable"** est tenu-e de rembourser l'intégralité des sommes manquantes.

Dans tous les cas, le-la **"Responsable"** doit déclarer le vol à la police locale ou aux autorités locales et rapporter un procès-verbal de la déclaration.

Article 10 – Co-responsabilité

Les **"Responsables"** se répartissent entre eux-elles les responsabilités du projet selon un partage établi de commun accord (cfr. Fiche partage des tâches). Les **"Responsables"** sont tenus d'informer **"l'asbl"** au plus vite en cas de transfert de responsabilités.

Tout litige pouvant survenir entre les parties contractantes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Article 11 – Respect des lois et coutumes locales

Le-la **"Responsable"** s'engage à respecter les coutumes et lois en vigueur dans les pays visités et toutes les recommandations faites par le partenaire au début ou pendant le projet. **L'asbl"** se décharge de toute responsabilité en cas d'infraction par le-la **"Responsable"** aux lois et aux coutumes locales.

Par ailleurs, le-la **"Responsable"** veillera à adopter un comportement compatible à la vie en groupe et aux relations avec le Partenaire. Pour plus de précisions, le-la **"Responsable"** se réfère à la **Charte du volontaire des projets internationaux Quinoa** en annexe de ce contrat.

Remarque générale : le-la **"Responsable"** a conscience de ce que tout type de séjour à l'étranger, et particulièrement dans les pays dont il est question, comporte des risques, inhérents à ce type de voyage. Il-elle veillera à prendre toutes les mesures de prudence nécessaires afin d'éviter ces risques.

Article 12 – Usage des supports audiovisuels rapportés par les volontaires

Tout matériel audiovisuel issu du projet (photos, images, sons, ...) rapportés par le-la **"Responsable"** et confié à "l'asbl" pourra être utilisé par cette dernière dans le cadre de ses activités et en accord avec son objet social, sauf en cas de refus préalable et notifié par écrit de la part du/de la responsable.

Article 13 – Obligations relatives à la récolte de fonds

Quinoa est dotée de balises éthiques claires pour sa Récolte de fonds, reprises dans sa politique financière, que les membres sont invités à respecter.

Voir le document « Vienzavekmoi ».

L'asbl est membre de l'AERF (et en tant que tel est signataire du code éthique de la récolte de fonds).

Fait à Bruxelles, le _____ en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Séverine de Laveleye
Secrétaire générale

Le-la « Responsable »

ANNEXE

Charte du-de la volontaire des projets internationaux Quinoa

*Quinoa vous propose un projet collectif, organisé en collaboration avec un partenaire, dans un contexte de rencontre interculturelle. Ces trois dimensions présentent des défis pour s'assurer que l'expérience soit positive pour toutes les parties-prenantes. Les volontaires, par leur conduite, sont **co-responsables** de la réalisation d'un projet orienté vers **l'ouverture aux autres** et fondé sur **le respect** des personnes, des communautés et des cultures, et **s'engagent** dès lors à adopter un comportement qui incarne ces valeurs. C'est pourquoi Quinoa partage cette charte avec chaque volontaire. Elle vise tant à accompagner la réflexion qu'à baliser ce qui est attendu.*

1. Respecter les communautés d'accueil

La relation voyageur-euse - accueillant-e n'est pas neutre, surtout dans un contexte interculturel. Il s'agit de manière générale de s'efforcer à ne pas renforcer les rapports de dominations inhérents à la relation d'une part, et de se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait bouleverser les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil d'autre part. Dans ce cadre, **chaque volontaire Quinoa s'engage à :**

- 1) Respecter les lois en vigueur : cela semble une évidence, et pourtant 😊
 - Cela concerne tous les aspects de la loi : respect de l'intégrité physique et morale des personnes, consommation et/ou transport de produits illicites, etc.
- 2) Respecter l'intégrité morale et physique des personnes et des communautés, notamment en :
 - Adoptant une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
 - S'interdisant tout comportement insultant ou dégradant vis-à-vis des personnes de type insultes, propos racistes ou sexistes, ...,
 - S'interdisant tout recours à la prostitution, y compris la prostitution indirecte,
 - Portant une attention toute particulière à la protection de l'intégrité physique et morale (y compris affective) des enfants,
 - Respectant le droit à l'image des personnes rencontrées (le droit à l'image est le droit de toute personne à disposer de son image et/ou en interdire la fixation et/ ou la diffusion sans son consentement préalable).
- 3) Respecter la diversité et les équilibres sociaux et culturels notamment en :
 - Suivant strictement les indications données par le partenaire concernant les comportements attendus. Le partenaire (et ses représentant-e-s) est l'autorité de référence pour expliciter les us et coutumes de la région et expliquer les interdits issus du cadre local,
 - S'interdisant tout don et intervention directe sur le lieu qui ne seraient pas au préalable discutés et décidés avec les responsables du groupe et le partenaire, y compris la distribution de médicaments,
 - Evitant les objets de valeur (téléphone, bijoux, argent, etc.) qui renforcent les déséquilibres avec les communautés d'accueil (objets, qui, par ailleurs, sont sous votre entière responsabilité !),
 - S'engageant à tenir les promesses exprimées et dès lors éviter les promesses difficiles à tenir

- (promesse de venir rendre visite, etc.),
 - Modérant sa consommation d'alcool et de cigarettes en respectant les coutumes locales,
 - Respectant les codes vestimentaires locaux.
- 4) Respecter l'environnement, notamment en :
- Limitant un maximum sa production de déchets (tendre un maximum vers le zéro déchet),
 - Respectant scrupuleusement le tri et la gestion des déchets à tout moment du séjour (en fonction de ce qui est proposé par le partenaire et/ou la communauté d'accueil).

2. Respecter le partenaire

Quinoa entretient des relations avec ses partenaires basées sur la confiance et le respect.

Même si toutes les questions peuvent bien entendu être posées et les interpellations partagées, **chaque volontaire s'engage à :**

- Respecter le cadre du projet tel que défini par le partenaire, ainsi que les autres exigences du projet (planning, horaire, budget, etc.),
- Participer activement aux activités prévues.

3. Respecter le groupe

La vie en groupe est un défi dans lequel il faut trouver un équilibre entre le cadre du projet, les besoins individuels de chacun-e, et les besoins de la vie du groupe. Dans ce cadre, **chaque volontaire s'engage à :**

- Participer activement à la création et à l'entretien d'une dynamique de groupe positive,
- Participer activement à la création d'une dynamique de groupe égalitaire (en termes de gestion des tâches, temps de parole, etc.),
- Adopter une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
- Respecter les règles de base de la vie en groupe : respect des horaires et des autres engagements pris collectivement et participation active aux activités planifiées.

4. Respect de soi-même

Nous avons insisté sur ce qui est attendu de vous pour respecter les autres parties-prenantes, en termes d'intégrité et de diversités. Il faut terminer en soulignant que toutes les parties prenantes du projet sont bien entendu tenues au respect de votre intégrité physique et morale. Néanmoins chaque volontaire est invité-e à :

- Questionner toute situation qu'il/elle ressentirait comme contraire au respect de son intégrité, et exprimer son questionnement au groupe/aux responsables/au partenaire/à l'équipe de Quinoa,
- Identifier tout malaise et le communiquer directement à une personne de son choix (aux responsables du groupe, ou au partenaire, ou à l'équipe de Quinoa, ou autre personne de confiance).